

Lundi 9 février 2026

**AUX SOUMISSIONNAIRES**

**ADDENDA NUMÉRO 1**

**OBJET : Appel d'offres 2025 SP 258 – Centre Aquatique Paul-Pelletier – Travaux de mise aux normes - Phase II**

---

Suite au présent addenda, toute personne ou société de personnes intéressées, ainsi que la personne qui la représente, peut également porter plainte à l'Autorité relativement à un processus d'adjudication d'un contrat public, lorsqu'après avoir été informée d'une modification apportée aux documents d'appel d'offres, pendant la période débutant deux jours avant la date limite de réception des plaintes indiquée dans SEAO, elle est d'avis que cette modification prévoit des conditions qui n'assurent pas un traitement intégral et équitable des concurrents, ne permettent pas à des concurrents d'y participer, bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ou ne sont pas autrement conformes au cadre normatif. La plainte doit être reçue par l'Autorité au plus tard deux jours avant la date limite de réception des soumissions inscrite au système électronique d'appel d'offres.

De plus, si cet addenda est postérieur à la date limite de réception des plaintes indiquée dans le SEAO, soyez avisés que les plaintes devront être transmises directement à l'AMP à partir du formulaire prévu à cet effet, et ce, conformément à l'article 40 de la Loi sur l'Autorité des marchés publics.

Veillez remplacer la page 7 de 26 du cahier *Avis aux soumissionnaires*, par celle jointe à la présente, portant la mention Addenda 1, pour correction de l'adresse courriel de la personne ressource mentionnée à l'article 3.



**Sylvie Kpela B.A.A.**  
Spécialiste en approvisionnement  
SK/af  
p.j.

- |                            |                            |
|----------------------------|----------------------------|
| ➤ 19-2015-PH2-A624-400-003 | ➤ 19-2015-PH2-A624-400-202 |
| ➤ 19-2015-PH2-A624-400-004 | ➤ 19-2015-PH2-A624-400-203 |
| ➤ 19-2015-PH2-A624-400-101 | ➤ 19-2015-PH2-A624-400-401 |
| ➤ 19-2015-PH2-A624-400-102 | ➤ 19-2015-PH2-A624-400-402 |
| ➤ 19-2015-PH2-A624-400-103 | ➤ 19-2015-PH2-A624-400-501 |
| ➤ 19-2015-PH2-A624-400-104 |                            |

- DEVIS EN ÉLECTRICITÉ
- DEVIS DE MISE EN SERVICE
- PLAN ET FORMULAIRES DE MISE EN SERVICE

Pour le présent projet, la Ville de Gatineau a octroyé un mandant distinct à un spécialiste en mise en service. L'Adjudicataire du présent contrat (l'Entrepreneur) devra collaborer avec cette ressource, ainsi qu'avec les autres consultants, pour s'assurer que tous les nouveaux équipements fonctionnent bien après leur démarrage. L'Adjudicataire est responsable de nommer un responsable de la mise en service tel que décrit dans le plan de mise en service.

## **2. ADMISSIBILITÉ À SOUMISSIONNER**

Conformément à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec (OQLF), le français, le soumissionnaire ayant un établissement au Québec qui, durant une période de six mois, emploie plus de 24 personnes et qui déposera une soumission, doit fournir un des documents suivants :

- Détenir une attestation d'inscription auprès de l'Office Québécois de la Langue Française (OQLF) ; ou
- Fournir une analyse de sa situation linguistique ; ou
- Posséder une attestation d'application de programme ou de certification de francisation.

À défaut de ne pas être conforme avec la liste ci-dessus au moment du dépôt de la présente demande de soumission, cette dernière sera automatiquement rejetée.

En cas de dépôt de soumission par une coentreprise, chacune des entreprises devra être conforme à la Loi sur langue officielle et commune du Québec, le français.

## **3. PERSONNE RESSOURCE**

Tous renseignements concernant le présent appel d'offres doivent être obtenus auprès de madame Sylvie Kpela, spécialiste en approvisionnement, soit par téléphone au 819 243-2345 poste 4102 ou par courrier électronique à l'adresse suivante [kpela.sylvie@gatineau.ca](mailto:kpela.sylvie@gatineau.ca)

Seul le Service de l'approvisionnement responsable peut émettre un addenda pour le présent appel d'offres. La Ville se réserve le droit de ne pas considérer une demande de précision formulée par un fournisseur et d'y répondre, si cette demande lui est transmise **moins de trois jours ouvrables avant la date et l'heure limites fixées** pour la réception des soumissions.

## **4. DEVIS NORMALISÉ**

À moins d'indication contraire, le Devis normalisé de la Ville de Gatineau (version janvier 2026) s'applique au présent contrat et fait partie intégrante du document d'appel d'offres.